



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 3178

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie d'Etat. Il souhaite savoir s'il entend proposer l'extension des amortissements Périssol aux logements locatifs anciens. Le parc locatif ancien est actuellement exclu du champ de l'amortissement Périssol, ce qui a pour conséquence de détourner les investisseurs potentiels vers d'autres types de placements ou vers le neuf, alors que l'offre de logements anciens stagne.

### Texte de la réponse

Le régime de la déduction au titre de l'amortissement des logements acquis neufs et donnés en location institué par l'article 29 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier constitue un dispositif expérimental et temporaire. Le Gouvernement souhaite pourvoir en dresser un bilan précis et entend dès lors le maintenir inchangé jusqu'à sa date d'expiration, qui interviendra le 31 décembre 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3178

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2928

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4219